

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | Date de la convocation | Date d'affichage |
|-------------------------------|----------------------------|---|------------------------|------------------------|
| 26 | 19 | 21 | 6 novembre 2024 | 6 novembre 2024 |

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Laurence TRAZIC, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202411 05 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2024-01 : AMENAGEMENT DES RUES BOUILLARGUES-FARELLE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par délibération du 19 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme relatif à l'aménagement des rues de Bouillargues et de la Farelle, établie dans le cadre des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que compte tenu de l'avancement du projet, de l'actualisation de l'estimation du coût par le maître d'œuvre, il convient de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui ont été votés par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, elle précise que les autorisations de programme pourront être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice. Les crédits et recettes seront inscrits sur les budgets correspondants.

| OP65 | EXERCICES | | | TOTAL |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | |
| | DEPENSES | | | |
| Crédits de paiement prévisionnels | 20 000 € | 940 000 € | 390 000 € | 1 350 000 € |
| | RECETTES | | | |
| Autofinancement subventions | 20 000 € 0 € | 765 500 € 174 500 € | 215 500 € 174 500 € | 1 001 000 € 349 000 € |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

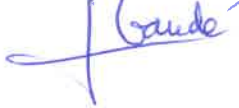
ARTICLE 1 : d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°2024-01.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits de paiement prévisionnels pour les années 2024, 2025 et 2026 seront inscrits respectivement aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.